



Arrêté du maire n° PM2024-090  
portant réglementation de la circulation  
au droit des chantiers

Rue Pasteur et places Chevalier de la Barre et  
Gambetta - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales; notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du maire n° PM2022-235 du 11 août 2022,

Vu l'arrêté du maire n° PM2022-318 du 2 novembre 2022,

Vu l'arrêté du maire n° PM2022-350 du 16 décembre 2022,

Vu l'arrêté du maire n° PM2023-104 du 26 avril 2023,

Vu l'arrêté du maire n° PM2023-193 du 5 juillet 2023,

Vu l'arrêté du maire n° PM2023-207 du 18 juillet 2023,

Vu l'arrêté du maire n° PM2023-230 du 4 août 2023,

Vu l'arrêté du maire n° PM2024-001 du 02 janvier 2024,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu les travaux de rénovation du cinéma Le Goyen situé 13 rue Louis Pasteur à Audierne (29770), nécessitant l'intervention des entreprises **HELIAS Couverture** (toiture) sise 10 rue du 19 mars 1962 à Poullan-Sur-Mer (29100), **CONSTRUCTIONS LE CORRE** (démolition, gros œuvre, maçonnerie et signalétique mobilier) sise 19 rue de la Liberté à Pont-Croix (29790), **SAS PRISOL** (isolation thermique de l'extérieur) sise 7 rue de Bellevue au Drenec (29860), **Miroiterie de Cornouaille** (menuiseries extérieures) sise 4 rue Marcel Paul à Quimper (29000), **SARL Ceram et Design** (plâtres et menuiseries intérieures) sise 53 rue du 14 juillet à Audierne (29770), **SARL Philippe ARHAN** (sols souples) sise 7 rue de la République, Esquibien à Audierne (29700), **Electricité de Cornouaille** (électricité, ventilation, chauffage, SSI) sise 222 lieu-dit 114 Vieille route de Rosporden à Quimper (29000), **Prothermic** (plomberie, sanitaire, ventilation) sise 16 rue Louis Blériot à Pluguffan (29700), **SAS Ermes** (plateforme élévatrice) sise 23 rue Pierre et Marie Curie à Vitré (35500) et **SARL LETTY** (peinture intérieure) sise 11 rue Nobel à Quimper (29000),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de ces travaux, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée Risque attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du vendredi 22 mars au vendredi 28 juin 2024 inclus.

L'accès au chantier se fera au niveau de la place Chevalier de la Barre.

L'emprise de zone de chantier par les entreprises sera réduite par le placement des baraquements de chantier sur une partie de la place Chevalier de la Barre sur la zone de stationnement et pourra être libérée en fonction de l'avancement des travaux et des besoins du maître d'ouvrage en accord avec le maître d'œuvre.

Il est interdit de stationner devant les commerces « De Vigne en Vin » et la « Bijouterie Cosquer ». Les habitations et les commerces resteront accessibles.

L'emprise du chantier sera interdite au public.

Article 2 : Les entreprises pétitionnaires auront la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière livre I -8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- La signalisation devra être conforme à la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- Les dépôts de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- Le pétitionnaire est responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux.
- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par les entreprises pétitionnaires, située de part et d'autre de la zone concernée. La signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Pasteur, les venelles Jean-Baptiste Lully et Berlioz et sur la zone d'emprise des baraquements de chantier sur la place Chevalier de la Barre.

Les accès piétons seront maintenus aux habitations et aux commerces.

Une partie de la place Chevalier de la Barre sera accessible pour le stationnement.

- Le panneau « route barrée » sera installé du 22/03/2024 au 28/06/2024.

Le stationnement sera interdit sur les emprises du chantier.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les entreprises pétitionnaires.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les entreprises pétitionnaires. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier et d'une publication sur le site Internet de la commune.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 21 mars 2024

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Éric BOSSER



Destinataires :

Les entreprises pétitionnaires : Hélias Couverture,  
CONSTRUCTIONS LE CORRE, SAS PRISOL, Miroiterie de Cornouaille,  
SARL Ceram et Design, SARL Philippe AHRAN,  
Electricité de Cornouaille, Prothermic, SAS Ermhes, SARL LETTY  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie / Association Toile d'Essai  
MM. Matthieu JALLET, Damien PÉRÈS et Olivier CASTEL, architectes  
M. Yannick PRIOU, APAVE / Mme Fanny MAGER, APAVE  
M. Stéphane GOURMELON, GRDF / M. Pierre GUISELIN, ENEDIS  
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien / M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne / M. Christian JULOU, ASVP  
Mme Aurore GUERMANN, conductrice de travaux,  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne / Archives mairie et mairie annexe